



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
16 DÉCEMBRE 2024

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2024 à compter de 19 h 38. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Marie Claude Aubin	Stéphanie Dalpé

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **RES 455-12-24 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT QUE : tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par la conseillère la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente séance prescrit à l'article 152 du Code municipal du Québec ainsi qu'au délai de sa transmission prescrit à l'article 156 du Code;

QUE : le Conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

ADOPTÉE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la mairesse à 19 h 38.

2. **RES 456-12-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en ajoutant les points :

- « PRÉPARATION D'OFFRE D'ACHAT POUR UN BÂTIMENT » et
- « MISE À JOUR CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES – FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC »

et en retirant le point :

- « ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PROJET TECQ 2019 - LES SERVICES EXP INC »

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – MONORAIL PORTÉE ERGONOMIQUE – PROJET TECQ 2019 – FRONTENAC TECHNOLOGIES

4. ÉMISSION D'UN CHÈQUE - HONORAIRES PROFESSIONNELS MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – PROJET TECQ 2019 - ALAIN SALADZIUS

~~(5) ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PROJET TECQ 2019 – LES SERVICES EXP INC.~~

5. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSISTANCE POUR AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT VISANT LA DURETÉ DE L'EAU – PROJET TECQ 2019 - BRUSER

6. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – INSPECTION DE PLOMBERIE EN LIEN AVEC UNE CONDUITE AFFAÏSSÉE – PROJET TECQ 2019 – BLEU MER INC.
7. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – RÉFECTION DE LA TOITURE - PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – TOITURE TROIS ÉTOILES
8. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – SERVICES JURIDIQUES – PFD AVOCATS
9. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSISTANCE GÉNÉRALE TRAVAUX MUNICIPAUX – CONSEILS SACO
10. RÉÉMISSION DE CHÈQUE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS DE PINACLE, MCINTOSH ET VERGER-MODÈLE – EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC.
11. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ET ÉMISSION D'UN CHÈQUE - ENTRETIEN DES LOGICIELS MUNICIPAUX - PG SOLUTIONS INC.
12. OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ACCÈS - TECQ 2019 – ALARMES PERFECTION
13. OFFRES DE SERVICE – INTERNET – COGECO CONNEXION INC. ET IHR TÉLÉCOM
14. OFFRE DE SERVICE – TONTE DE PELOUSE POUR LA SAISON 2025 – TONTES DE PELOUSE MARCOTTE
15. OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX HORTICOLES POUR LA SAISON 2025 – JARDINS SIGNATURE
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 170-12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 135-01-2011
17. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 169-12-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-03-2022 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS POUR MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ
18. RENOUVELLEMENT DES MANDATS, LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT LES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS
19. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION FINALE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)
20. REDDITION DE COMPTE FINALE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)
21. REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
22. APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
23. PROJET D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9288-5854 QUÉBEC INC. – TRANSFERT D'INFRASTRUCTURES
24. PRÉPARATION D'ACTE DE SERVITUDE - 79, RUE PRINCIPALE
25. *PRÉPARATION D'OFFRE D'ACHAT POUR UN BÂTIMENT (ajouté)*
26. *MISE À JOUR CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES - FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ajouté)*
27. ENTENTE AVEC LA VILLE DE SUTTON - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE
28. RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SUTTON – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE
29. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
30. EMBAUCHE INSPECTRICE MUNICIPALE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ARMAND ET DE SAINT-IGNACE DE STANBRIDGE
31. NOMINATION INSPECTRICE MUNICIPALE

32. MISE À JOUR DE CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
33. FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE
34. RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION
35. DÉPÔT DÉCISION COMITÉ DE DÉMOLITION – 57-59, RUE PRINCIPALE
36. DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE
37. DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR LE LIEU-DIT JOY HILL
38. PÉRIODE DE QUESTIONS
39. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. **RES 457-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – MONORAIL PORTÉE ERGONOMIQUE – PROJET TECQ 2019 – FRONTENAC TECHNOLOGIES**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 314-09-24 « *Offre de service – Projet TECQ 2019 – Monorail portée ergonomique – Frontenac Technologies* », adoptée par le Conseil le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT : la note technique émise par l'ingénieur de la firme de génie-conseil Bruser le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 83864 de la compagnie Frontenac Technologies datée du 19 septembre 2024 au montant de 4 213,83 \$, taxes incluses, pour un monorail portée ergonomique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 4 213,83 \$ à l'ordre de Frontenac Technologies, conformément à la facture N° 83864.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

4. **RES 458-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE - HONORAIRES PROFESSIONNELS MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – PROJET TECQ 2019 - ALAIN SALADZIUS**

CONSIDÉRANT : la facture N° 621 du consultant Alain Saladzius, datée du 13 décembre 2024, au montant de 6 292,58 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 6 292,58 \$ à l'ordre d'Alain Saladzius pour les honoraires professionnels conformément à la facture N° 621.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

5. **RES 459-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSISTANCE POUR AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT VISANT LA DURETÉ DE L'EAU – PROJET TECQ 2019 – BRUSER**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 906-09-23 « *Offre de services professionnels – Bruser - conception-réalisation et demande d'autorisation - système d'adoucissement d'eau - station d'eau potable* », adoptée par le Conseil le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT : la facture N° 677 de la firme de génie-conseil Bruser du 13 novembre 2024 au montant de 4 369,05 \$, taxes incluses, pour les services professionnels rendus dans le cadre du mandat de la conception-réalisation et demande d'autorisation - système d'adoucissement d'eau;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité émette un chèque de 4 369,05 \$ au nom de Bruser pour les services rendus dans le cadre du mandat de la conception-réalisation et demande d'autorisation conformément à la facture N° 677.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

6. RES 460-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – INSPECTION DE PLOMBERIE EN LIEN AVEC UNE CONDUITE AFFAISSÉE – PROJET TECQ 2019 – BLEU MER INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N°401-11-24 « *Offre de service – J.A. Beaudoin Construction – Remplacement de conduite affaissée sur la rue Principale - TECQ* », adoptée par le Conseil le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 175 de la compagnie Bleu Mer inc. datée du 3 décembre 2024 au montant de 1 486,05 \$, taxes incluses, pour l'inspection de la plomberie municipale menant au 79, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 1 486,05 \$ à l'ordre de Bleu Mer inc., conformément à la facture N° 175.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7. RES 461-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – RÉFECTION DE LA TOITURE - PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – TOITURE TROIS ÉTOILES

CONSIDÉRANT : la résolution N° 665-03-23 « *Octroi du contrat dans le cadre de l'appel d'offres public « Réfection des toitures de l'église Bishop Stewart Memorial » – Toitures Trois Étoiles* », adoptée par le Conseil le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT : la facture N° 33777 de la compagnie Toitures Trois Étoiles, datée du 5 décembre 2024, au montant de 52 579,76 \$, taxes incluses, pour la libération des retenues contractuelles (10% du montant global du contrat) dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 4 émis le 4 décembre 2024 par l'architecte Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT : la déclaration solennelle concernant la distribution du paiement d'acompte par l'entrepreneur par l'entrepreneur le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : le contrat conclu prévoit la libération de la moitié des retenues cumulatives, soit 5%, suite à la réception des documents de fin des travaux et la libération de la deuxième moitié 1 an après l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : libérer la moitié des retenues contractuelles, soit 5%, immédiatement;

QUE : la Municipalité émette un chèque de 26 289,88 \$ au nom de Toiture Trois Étoiles, pour les travaux de réfection de la toiture de l'église BSM, conformément à la demande de paiement N° 3.

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8. RES 462-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – SERVICES JURIDIQUES – PFD AVOCATS

CONSIDÉRANT : la résolution N° 270-08-24 « *Offre de service – Services juridiques – PFD Avocats* », adoptée par le Conseil le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 404444 de PFD Avocats, datée du 6 décembre 2024, au montant de 595,01 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 595,01 \$ à l'ordre de PFD Avocats pour les honoraires professionnels pour l'année 2024.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

9. RES 463-12-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSISTANCE GÉNÉRALE TRAVAUX MUNICIPAUX – CONSEILS SACO

CONSIDÉRANT : la résolution N° 399-11-24 « *Offre de services professionnels – Conseils Saco – Assistance générale travaux municipaux* », adoptée par le Conseil le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2425-017 de Conseils Saco, datée du 2 décembre 2024, au montant de 293,19\$, taxes incluses, pour des honoraires d'assistance stratégique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 293,19 \$ à l'ordre de Conseils Saco pour les honoraires professionnels d'assistance stratégique.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

10. RES 464-12-24 RÉÉMISSION DE CHÈQUE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS DE PINACLE, MCINTOSH ET VERGER-MODÈLE – EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 390-11-24 « *Émission d'un chèque – Réalisation de travaux de voirie sur les chemins du Pinnacle, McIntosh et Verger-Modèle – Excavation St-Pierre et Tremblay inc .»* », adoptée par le Conseil le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : le chèque émis à la suite de la séance du 4 novembre 2024 a été mis à la poste;

CONSIDÉRANT : le déclenchement de la grève des travailleurs et travailleuses des postes le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : le chèque émis ne s'est pas rendu chez l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT : le montant considérable du chèque;

CONSIDÉRANT QUE : l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'engage à ne pas encaisser le chèque initialement émis et envoyé (N° 12319) et de le remettre à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité puisse réémettre un chèque de 457 186,26 \$ à l'ordre d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. dans l'éventualité que cette dernière n'ait pas reçu le chèque initial d'ici le 20 décembre 2024.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

11. RES 465-12-24 RENOUELEMENT DE CONTRAT ET ÉMISSION D'UN CHÈQUE - ENTRETIEN DES LOGICIELS MUNICIPAUX - PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT : la résolution No 447-12-24 « Appui à la contestation de l'augmentation 2025 de PG Solutions », adoptée par le Conseil le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : la lettre de réponse obtenue par PG Solution en date du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° CESA59529 de la compagnie PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2024 au montant de 14 960,55 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et de soutien des applications municipales;

CONSIDÉRANT : la facture N° CESA58794 de la compagnie PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2024 au montant de 6 262,69 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et de soutien des applications municipales;

CONSIDÉRANT : la facture N° CESA59358 de la compagnie PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2024 au montant de 2 451,27 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et de soutien des applications municipales;

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité renouvelle au 1^{er} janvier 2025 le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. au montant, taxes incluses, de 23 674,51 \$;

QUE : la Municipalité émette un chèque de 23 674,51 \$ au nom PG Solutions.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

12. RES 466-12-24 OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ACCÈS - TECQ 2019 – ALARMES PERFECTION

CONSIDÉRANT : la nécessité d'uniformiser le contrôle de l'accès à la station de production d'eau potable existante avec les autres bâtiments de la Municipalité et d'intégrer le nouveau système de sécurité d'accès dans le cadre des travaux de mise en place du nouveau système d'adoucissement de l'eau;

CONSIDÉRANT : la note technique émise par l'ingénieur de la firme de génie-conseil Bruser le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT : l'offre de service d'Alarmes Perfection du 27 novembre 2024 au montant de 2 862,61 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre d'Alarmes Perfection pour la fourniture d'un système de contrôle des accès pour le montant de 2 862,61 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

13. RES 467-12-24 OFFRES DE SERVICE – INTERNET – COGECO CONNEXION INC. ET IHR TÉLÉCOM

CONSIDÉRANT : l'offre de service de Cogeco Connexions inc. du 9 décembre 2024 au montant de 44,95 \$ par mois, avant taxes, pour le service d'internet pour chacune des adresses suivantes :

- 87, rue Principale (station d'eau potable)
- 75a, rue Principale (chalet)
- 17, chemin St-Armand (usine d'épuration)
- 3, route 237 Nord (caserne)

CONSIDÉRANT: l'offre de service d'IHR pour le service d'Internet pour les adresses suivants :

- 18, rue de la Liberté (poste surpresseur) – 50 \$ par mois avant taxes
- 2, place de l'Hôtel-de-Ville (hôtel de ville) – 65 \$ par mois avant taxes

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte les offres de Cogeco Connexion inc. et d'IHR Télécom pour le service Internet telles que spécifiées ci-dessous;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

14. RES 468-12-24 OFFRE DE SERVICE – TONTE DE PELOUSE POUR LA SAISON 2025 – TONTES DE PELOUSE MARCOTTE

CONSIDÉRANT : l'appel aux soumissions lancée par la Municipalité en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE : l'offre de service de Tontes de pelouse Marcotte datée du 27 novembre 2024 au montant de 13 728,01 \$, taxes incluses, pour le service de tonte de pelouse pour la saison 2025 pour les espaces municipaux est la plus avantageuse tout comme elle l'était pour la saison 2024 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du superviseur des travaux publics et du service municipal de la voirie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de Tontes de pelouse Marcotte pour le service de tonte de pelouse pour la saison 2025 au montant de 13 728,01 \$, taxes incluses;

DE : ratifier le contrat octroyé à Tonte de pelouse Marcotte pour le service de tonte de pelouse pour la saison 2024 au montant de 14 348,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

15. RES 469-12-24 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX HORTICOLES POUR LA SAISON 2025 – JARDINS SIGNATURE

CONSIDÉRANT : l'offre de service de Jardins Signature datée du 22 novembre 2024 au montant de 1 575 \$, avant taxes, pour les travaux horticoles du parc Dwyer, du Grammar School et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT : la recommandation du superviseur des travaux publics et du service municipal de la voirie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de Jardins Signatures pour les travaux horticoles pour la saison 2025 au montant de 1 575 \$.

ADOPTÉE

16. RES 470-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 170-12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 135-01-2011

Le directeur général informe les membres du conseil que le 1^{er} alinéa de l'article 1 a été modifié afin d'y apporter plus de précisions conformément à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° 170-12-2024 amendant le règlement d'emprunt N° 135-01-2011 a été donné le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement N° 170-12-2024 a été déposé en séance du Conseil le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 170-12-2024 amendant le règlement d'emprunt N° 135-01-2011.

ADOPTÉE

17. RES 471-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 169-12-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-03-2022 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS POUR MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° 169-12-2024 modifiant le règlement 146-03-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs pour modifier la composition du comité consultatif société a été donné le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement N° 169-12-2024 a été déposé en séance du Conseil le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 169-12-2024 modifiant le règlement 146-03-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs pour modifier la composition du comité consultatif société.

ADOPTÉE

18. RES 472-12-24 RENOUVELLEMENT DES MANDATS, LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURE ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT LES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT : la résolution N° 471-12-24 « *Adoption du règlement N° 169-12-2024 modifiant le règlement 146-03-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs pour modifier la composition du comité consultatif société* », adoptée par le Conseil le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite mettre à jour les mandats des membres des comités consultatifs;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : confirmer la validité et de renouveler les mandats des membres suivants, sièges N° 3 et 4 respectivement, pour se terminer le 7 mars 2026;

- Culture et tourisme : Marie Lavergne et Lou-Gabrielle Vaugeois
- Environnement : Henriette Jetten et Jean-Philippe Waaub
- Agriculture et foresterie : Pierre Jobin et Luc Letendre
- Société : David Maltais et Laure Waridel

DE : faire un appel à tous par la voie du site Web municipal et du Journal « Le Messager » pour pouvoir les postes N° 1 et 2 des comités Cultures et tourisme, Environnement, Agriculture et foresterie et Société;

QUE : le Conseil au complet forme le comité de sélection pour constituer les comités consultatifs conformément au règlement N° 155-12-223;

QUE : les candidatures devront être reçues avant le 20 février 2025.

ADOPTÉE

19. RES 473-12-24 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION FINALE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

ATTENDU QUE : la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE : la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE : la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux N° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux N° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

20. RES 474-12-24 REDDITION DE COMPTE FINALE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT : la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant

l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 100 000 \$ dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 100 000 \$ pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

D' : attester que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyées dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité;

D' : autoriser la mairesse et le directeur général à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

21. RES 475-12-24 REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE : le réseau routier pour lequel les demandes d'aide financière ont été octroyées est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE : les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE : les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE : les formulaires de reddition de comptes V-0321 ont été dûment remplis;

ATTENDU QUE : la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE : le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, des redditions de comptes relative aux projets;

ATTENDU QUE : si les redditions de comptes sont jugées conformes, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE : les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil de la municipalité de Frelighsburg approuve les dépenses d'un montant de 31 000 \$ pour l'année 2024-2025 et de 33 500\$ pour l'année 2023-2024 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés aux formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

22. RES 476-12-24 APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE : les dépenses courantes respectent le cadre budgétaire prévu pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE : les écarts entre les dépenses et les prévisions budgétaires ont été effectués à la suite et conformément aux résolutions adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT : des présentations régulières du suivi budgétaire ont été faites tout au long de l'année par le directeur général au Conseil;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser le directeur général à procéder aux virements budgétaires nécessaires afin d'équilibrer les comptes crédités et débités ;

D' : autoriser le directeur général

ADOPTÉE

23. RES 477-12-24 PROJET D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9288-5854 QUÉBEC INC. – TRANSFERT D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT : la résolution N° 791-06-23 « *Entente concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue de la Liberté* », adoptée par le Conseil le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 883-10-20 « *Adoption du protocole d'entente et de l'entente relative aux travaux municipaux entre la Municipalité de Frelighsburg et la compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en Haut"* », adoptée par le Conseil le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite conclure une entente avec la compagnie 9288-5854 Québec inc., développeur « *Frelighsburg en Haut* », en vue de transfert d'infrastructures (réseau des égouts, réseau d'aqueduc, rue, etc.);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : mandater le directeur général à préparer une entente pour le transfert d'infrastructures;

D' : autoriser le directeur général à faire appel à tout fournisseur de services professionnels requis pour l'accomplissement du présent mandat.

ADOPTÉE

24. RES 478-12-24 PRÉPARATION D'ACTE DE SERVITUDE - 79, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite normaliser l'emplacement et l'accès aux réservoirs souterrains pour les bornes sèches situées au parc Paul-Goodhue;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : mandater le directeur général à procéder à la préparation d'un acte de servitude concernant la propriété située au 79, rue Principale.

D' : autoriser le directeur général à faire appel à tout fournisseur de services professionnels requis pour l'accomplissement du présent mandat.

ADOPTÉE

25. RES 479-12-24 PRÉPARATION D'OFFRE D'ACHAT POUR UN BÂTIMENT

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : mandater le directeur général à entamer la démarche d'acquisition d'un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité et de préparer un projet d'offre d'achat;

D' : autoriser le directeur général à faire appel à tout fournisseur de services professionnels requis pour l'accomplissement du présent mandat;

D' : autoriser le directeur général et la mairesse à signer tout document requis dans le présent mandat.

ADOPTÉE

26. RES 480-12-24 MISE À JOUR CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES - FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le directeur général à mettre à jour le dossier municipal au Fonds d'assurances des municipalités du Québec et à apporter des modifications concernant les bâtiments assurés conformément au tableau des emplacements mis à jour par le directeur général et présenté au conseil municipal le 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

27. RES 481-12-24 ENTENTE AVEC LA VILLE DE SUTTON - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE

CONSIDÉRANT : les rencontres préalables entre les administrations municipales et l'Offre de collaboration entre les services de greffe de la part de la municipalité de Frelighsburg qui en a suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg et la ville de Sutton conviennent de partager une ressource au service du greffe selon les conditions de l'offre de la municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : le partenariat entre la municipalité de Frelighsburg et la ville de Sutton permet d'offrir à l'ensemble des populations respectives un service bonifié;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* permettent la conclusion d'un protocole d'entente intermunicipale relatif au service de greffe;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer, en collaboration avec son homologue de la ville de Sutton, une entente intermunicipale visant le partage d'une ressource au service du greffe;

QUE : la mairesse et le directeur général sont autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

28. RES 482-12-24 RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SUTTON – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 095-03-24 « *Entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services municipaux de sécurité incendie* », adoptée par le Conseil le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT : les bénéfiques d'un tel partenariat pour les résidents des deux municipalités et les services en Sécurité incendie respectifs;

CONSIDÉRANT : les recommandations du Comité de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité reconduit l'entente de collaboration entre les services municipaux de sécurité incendie avec la ville de Sutton pour l'année 2025;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

29. RES 483-12-24 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

ATTENDU QUE : le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE : ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' : en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 et 2024;

ATTENDU QUE : ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE : ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I, 1 pompier pour le programme d'opérateur d'autopompe et 1 pompier pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE : la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

30. RES 484-12-24 EMBAUCHE INSPECTRICE MUNICIPALE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ARMAND ET DE SAINT-IGNACE DE STANBRIDGE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 323-09-24 « *Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Armand et de Saint-Ignace de Stanbridge – Embauche et partage d'un inspecteur municipal* », adoptée par le Conseil le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT : le processus de sélection ayant permis d'attirer la candidate qui répond aux critères que le conseil municipal a définis;

CONSIDÉRANT QUE : cette candidate a clairement exprimé sa motivation, ses compétences et sa disponibilité à occuper le poste d'inspecteur municipal dès le 6 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité engage madame Cindy Grégoire-Charbonneau, à compter du 6 janvier 2025, à titre d'inspectrice municipale selon les conditions prévues à son contrat de travail;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

31. RES 485-12-24 NOMINATION INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 484-12-24 « *Embauche inspectrice municipale – Entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Armand et de Saint Ignace de Stanbridge* », adoptée par le Conseil le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' : un inspecteur municipal doit être nommé officiellement par résolution afin de pouvoir appliquer la réglementation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : nommer madame Cindy Grégoire-Charbonneau, à compter du 6 janvier 2025, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;

DE : nommer madame Cindy Grégoire-Charbonneau à titre d'inspectrice municipale et à titre d'inspectrice en bâtiment pour la municipalité de Frelighsburg;

QUE : celle-ci, tout comme les autres inspecteurs municipaux en titre, soient désigné pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- Règlement N° 92-05-94 exigeant la production de plans d'aménagement d'ensemble;
- Règlement N° 114-04-96 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Frelighsburg;
- Règlement N° 117-04-2024 concernant l'installation de canalisation et de ponceaux;
- Règlement N° 128-2010 sur les conditions d'émission de permis de construction;
- Règlement N° 131-2022 sur le zonage;
- Règlement N° 132-2022 sur le lotissement;
- Règlement N° 133-2021 de construction;
- Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats;
- Règlement N° 135-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Règlement N° 150-03-2023 concernant la démolition d'un immeuble;
- Règlement N° 161-06-2024 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction N°133-2021;
- Règlement RM 220-2010 sur le colportage;
- Règlement 452-2022 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement; fonctionnaire désigné;
- Règlement RM 410-2023 concernant le contrôle des animaux;
- Règlement RM 460-2018 concernant la paix, l'ordre et les nuisances;
- Règlement RM 660-2010 concernant le commerce de regrattier;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et ses règlements.

ADOPTÉE

32. RES 486-12-24 MISE À JOUR DE CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE : les employés municipaux ne bénéficieront pas d'une indexation de leurs salaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE : l'équipe municipale démontre ainsi son engagement envers la Municipalité et sa solidarité avec les élus qui ne s'octroient pas d'augmentation salariale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser le directeur général de procéder à une mise à jour de la politique contractuelle pour l'année 2025.

ADOPTÉE

33. RES 487-12-24 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE : l'hôtel de ville soit fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 pour la période des fêtes;

QUE : le directeur général soit autorisé à appliquer la politique de traitement des jours de fermeture tel que convenu avec le Conseil et à donner toute directive à cet effet.

ADOPTÉE

34. RES 489-12-24 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE : confirmer la validité et de renouveler les mandats des membres du comité de démolition suivants, pour se terminer en même temps que leur mandat d' élu municipal à l'automne 2025 :

- Catherine Marsan-Loyer, présidente
- Bob Lussier, membre et président substitut
- Marie Claude Aubin, membre
- Josiane Martel, membre substitut
- Gilles Prairie, membre substitut
- Stéphanie Dalpé, membre substitut
- Lucie Dagenais, membre substitut.

ADOPTÉE

35. DÉPÔT DÉCISION COMITÉ DE DÉMOLITION – 57-59, RUE PRINCIPALE

Je, Catherine Marsan-Loyer, conseillère municipale et présidente du Comité de, démolition, dépose la décision du comité en ce qui concerne la demande de démolition N° 24-04 accordée pour l'immeuble situé au 57 et 59, rue Principale.

36. RES 490-12-24 DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE : la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE : des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE : la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE : cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE : malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE : transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE : transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

37. RES 491-12-24 DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR LE LIEU-DIT JOY HILL

CONSIDÉRANT QUE : la Commission de toponymie reconnaît la côte « Joy Hill » sur le chemin Richford comme lieu-dit;

CONSIDÉRANT : la recommandation du comité consultatif culture et tourisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : soumettre le nom « Joy Hill » pour officialisation à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une période de questions.

39. RES 492-12-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 20 :11

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.